

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019 A 19 H 30

L'an 2019, le 25 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 21 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 novembre 2019.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT 2^{ème} Adjoint, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mr Christian BULTEZ, Mme Christine BOULOGNE ; Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et pouvoirs :

Mme Laurence LAVOINE, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme PETIT Jocelyne, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Alain DRANCOURT, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Christian BULTEZ, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Murièle DET, Mme Véronique ROYER, Mr Michaël MACHAN et Mr Bertrand BARBET.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christian BULTEZ.

A 19h30, le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal 15 minutes d'attente. Le quorum étant atteint à 19h45 suite à l'arrivée de Monsieur Jean-Michel GIVRY, la séance est ouverte.

1-Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Maryse WISSOCQ.

DELIBERATION :

VU, le Code Electoral ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU, la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant le décret d'application du 18 octobre 2013 ;
Considérant que les dispositions des articles R.2121-3 et R.2121-4, élevées au rang législatif, ont quant à elles été abrogées par ledit décret précité ;
Considérant la démission de Madame Maryse WISSOCQ aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que Madame Maryse WISSOCQ a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire ainsi que de son mandat de Conseiller Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code précité et l'a acceptée. Cette décision prend effet à la réception de la lettre adressée à Madame WISSOCQ par Monsieur le Préfet, soit à la date du 21 octobre 2019.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur BULTEZ Christian est donc appelé à remplacer Madame Maryse WISSOCQ au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, Monsieur BULTEZ Christian est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder immédiatement à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des Conseillers Municipaux, présents ou représentés,

DECIDE

- D'installer Monsieur BULTEZ Christian dans les fonctions de Conseiller Municipal ;
- De procéder à la mise à jour du tableau des Conseillers Municipaux en exercice, comme suit :
 - M POTEZ Roger, Maire
 - M PECQUEUR Jean-Luc, 1^{er} Adjoint
 - M CHIVOT Serge, 2^{ème} Adjoint
 - M DRANCOURT Alain, Conseiller Municipal
 - Mme DET Murièle, Conseillère Municipale
 - M GIVRY Jean-Michel, Conseiller Municipal
 - Mme ROYER Véronique, Conseillère Municipale
 - Mme JOSSEE Laurence, Conseillère Municipale
 - M LANCEL Didier, Conseiller Municipal

- Mme LAVOINE Laurence, Conseillère Municipale
- Mme PETIT Jocelyne, Conseillère Municipale
- Monsieur BULTEZ Christian, Conseiller Municipal
- M MACHAN Michaël, Conseiller Municipal
- Mme BOULOGNE Christine, Conseillère Municipale
- M BARBET Bertrand, Conseiller Municipal

DIT : que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera tenu informé de cette modification.

Résultats du vote : UNANIMITE

2- Suppression du poste de 3^{ème} Adjoint - Modification du tableau du Conseil Municipal.

DELIBERATION :

VU, le Code Electoral ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-1 et R.2121-2 ;

VU, la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant le décret d'application du 18 octobre 2013 ;

Considérant que les dispositions des articles R.2121-3 et R.2121-4, élevées au rang législatif, ont quant à elles été abrogées par ledit décret précité ;

VU, la délibération n°331.2014.12 en date du 30 mars 2014, portant création de quatre postes d'Adjoint au Maire ;

VU, la délibération n°331-2016-06 en date du 11 avril 2016, portant le nombre de quatre postes d'Adjoint au Maire à trois ;

VU la délibération n°331-2019-25 du 03/10/2019 portant installation d'une nouvelle Conseillère Municipale dans ses fonctions ;

VU la délibération n°331-2019-29 du 25/11/2019 portant installation d'un nouveau Conseiller Municipal dans ses fonctions ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 11 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste d'Adjoint et de maintenir à trois le nombre des Adjoints pour la commune de FEUCHY.

Monsieur le Maire rappelle également que la démission de Madame Maryse WISSOCQ à son poste de 3^{ème} Adjoint est effective depuis le 21 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de se prononcer sur le devenir du poste de 3^{ème} Adjoint, devenu vacant, et propose de le supprimer en maintenant à deux le nombre des Adjoints pour la commune de FEUCHY.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De supprimer le poste de 3^{ème} Adjoint devenu vacant et de maintenir à deux le nombre des Adjoints pour la commune de FEUCHY ;
- De modifier le tableau des élus municipaux en exercice, comme suit :
 - M POTEZ Roger, Maire
 - M PECQUEUR Jean-Luc, 1^{er} Adjoint
 - M CHIVOT Serge, 2^{ème} Adjoint
 - M DRANCOURT Alain, Conseiller Municipal
 - Mme DET Murièle, Conseillère Municipale
 - M GIVRY Jean-Michel, Conseiller Municipal
 - Mme ROYER Véronique, Conseillère Municipale
 - Mme JOSSEE Laurence, Conseillère Municipale
 - M LANCEL Didier, Conseiller Municipal
 - Mme LAVOINE Laurence, Conseillère Municipale
 - Mme PETIT Jocelyne, Conseillère Municipale
 - Monsieur BULTEZ Christian, Conseiller Municipal
 - M MACHAN Michaël, Conseiller Municipal
 - Mme BOULOGNE Christine, Conseillère Municipale
 - M BARBET Bertrand, Conseiller Municipal

Résultats du vote : MAJORITE

1 opposition de Madame Christine BOULOGNE

3- Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 3 octobre 2019.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 3 octobre 2019. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 3 octobre 2019 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

4- Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, qu'il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

<u>Comptes/Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
Art. 739223	FPIC : Fonds de Péréquation des ressources communales et Intercommunales	+3323 €
Art. 6042	Achats prestations de services	-3323 €

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5- Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que les modalités d'emploi du personnel.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°331-2018-27 bis du 12/12/2018 portant création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que pour les besoins du service public, il est également nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer et/ou d'entériner, ces emplois non permanents, à temps non complet et à durée déterminée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- 7 emplois non permanents à temps non complet et à durée déterminée au maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades d'Adjoint Administratifs, Adjoint Techniques et d'Adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions occupées et de leur profil ;
- De préciser et d'adopter les propositions, ci-après :
 - Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
 - Les agents recrutés devront justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle.
 - La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement concerné.

DIT: que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal de l'exercice en cours.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

1 abstention de Madame Christine BOULOGNE

6- Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours pour l'électrification des cloches et le remplacement des beffrois de l'Eglise Notre Dame du Bon Conseil.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin de préserver, mettre en sécurité et valoriser le patrimoine culturel de la commune, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'électrification des cloches et de remplacement des beffrois de l'Eglise Notre Dame du Bon Conseil.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées pour l'effacement des réseaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales afin de réaliser des travaux d'électrification des cloches et de remplacement des beffrois de l'Eglise Notre Dame du Bon Conseil.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7- Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées de divers bâtiments communaux.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre des travaux de mise aux normes de certains bâtiments communaux et permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De réaliser une opération de travaux des espaces publics et scolaires, sis : Maison des Sociétés ; salle polyvalente Guylaine DANEL ; école maternelle Jöel COUVREUR et cimetière communal.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées de divers bâtiments communaux.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires et précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8-Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre des travaux de rénovation et de renforcement des installations d'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie et améliorer qualitativement une partie de son parc lumineux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite d'un inventaire technique, il est nécessaire d'intervenir dans ce contexte, sis : rue des acacias ; Résidence l'Orée du bois ; place de l'église ainsi qu'aux giratoires de la salle polyvalente G. DANEL et de la source.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De réaliser une opération de travaux de rénovation et de renforcement des installations d'éclairage public dans les divers endroits susmentionnés de la commune.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9- Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre des travaux de rénovation et de renforcement des installations d'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie et améliorer qualitativement une partie de son parc lumineux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite d'un inventaire technique, il est nécessaire d'intervenir dans ce contexte, sis : rue des acacias ; Résidence l'Orée

du bois ; place de l'église ainsi qu'aux giratoires de la salle polyvalente G. DANEL et de la source.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), une subvention afin de réaliser une opération de travaux de rénovation et de renforcement des installations d'éclairage public dans les divers endroits susmentionnés de la commune.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

Résultats du vote : UNANIMITE

10-Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une coopération « établissement ressource/écoles associées entre le conservatoire à rayonnement Départemental d'ARRAS et les écoles de musiques de FEUCHY, OSARTIS/MARQUION et SAINTE-CATHERINE ».

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par délibération n°331-2019-15 en date du 1^{er} avril 2019, une convention pluriannuelle de partenariat durable avec le Département du PAS-DE-CALAIS a été approuvée à l'unanimité.

Cette convention a permis de contractualiser un partenariat dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements pratiques et artistiques pour les activités de l'école municipale de musique et de bénéficier du concours financier du Département pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels en fonction des modalités suivantes :

- S'inscrire dans le réseau départemental des écoles du territoire et conservatoires ;
- Accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques ;
- Valoriser et renouveler les pratiques artistiques collectives et d'éducation artistique et culturelle ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la ville d'ARRAS a délibéré le 07/10/2019 sur la convention cadre pour la mise en place d'une coopération « établissement ressource/écoles associées entre le conservatoire à rayonnement

Département d'ARRAS et les écoles de musiques de FEUCHY, OSARTIS/MARQUION et SAINTE-CATHERINE ».

La signature d'une convention pluripartite, va ainsi permettre d'établir les collaborations pédagogiques qui vont unir ces 4 établissements pour les 3 prochaines années et aussi permettre d'établir sur le territoire, une unité des enseignements spécialisés en musique et une dynamique culturelle partagée.

En complément de cette dynamique pédagogique, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département apporte, cette année, une aide complémentaire « au projet » dans le but d'aider au financement du projet « plan numérique ». Celle-ci va permettre en partie le déploiement du logiciel « IMUSE » sur l'ensemble des sites, logiciel déjà utilisé par le conservatoire et la Communauté de communes OSARTIS/MARQUION.

Ce déploiement permettra une gestion commune des données pédagogiques des élèves afin d'obtenir une meilleure complémentarité des enseignements entre chaque établissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention cadre ou tout document s'y rapportant.

DIT : que ladite convention sera annexée à la présente décision.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain, absent excusé, pouvoir à Mr Christian BULTEZ	Christian BULTEZ
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente	Absente
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique, absente	Absente
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence, absente excusée, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLERE	Mme PETIT Jocelyne, absente excusée, pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR
CONSEILLER	Mr Christian BULTEZ	
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent	Absent
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent	Absent

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	Date de la séance	Objets
331-2019-29	25/11/2019	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Maryse WISSOCQ.
331-2019-30	25/11/2019	Suppression du poste de 3 ^{ème} Adjoint- Modification du tableau du Conseil Municipal.
331-2019-31	25/11/2019	Décisions Modificatives (DM) Budgétaires.
331-2019-32	25/11/2019	Création d'emploi d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
331-2019-33	25/11/2019	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours, pour l'électrification des cloches et le remplacement des beffrois de l'Eglise Notre Dame du Bon Conseil.
331-2019-34	25/11/2019	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées de divers bâtiments communaux.
331-2019-35	25/11/2019	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS au titre du Fonds de Concours, de la transition énergétique communautaire.
331-2019-36	25/11/2019	Demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energie du PAS-DE-CALAIS (FDE), pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public.
331-2019-37	25/11/2019	Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'une coopération « établissement ressource/écoles associées entre le conservatoire à rayonnement Départemental d'ARRAS et les écoles de musiques de FEUCHY, OSARTIS/MARQUION et SAINTE-CATHERINE ».

